



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Communauté de Communes
de l'Ouest Vosgien

15 MAI 2026

88300 NEUFCHÂTEAU

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Strasbourg, le **11 MAI 2026**

Monsieur le président,

Vous trouverez en pièce jointe une copie des arrêtés portant création des 8 périmètres délimités des abords des monuments historiques de :

- **Autigny-la-Tour**, pour la croix dite « Croix Vernaie », la croix du XVI^e siècle sur le chemin d'Autigny à Martigny, le château et le parc ;
- **Barville**, pour la croix du XVI^e siècle ;
- **Dommartin-sur-Vraine**, pour le château, l'église Saint-Martin et la croix de chemin des XVI^e et XVII^e siècles ;
- **Domrémy-la-Pucelle**, pour l'église Saint-Rémy, la maison de Jeanne d'Arc et la basilique Sainte Jeanne d'Arc ou du Bois Chenu ;
- **Grand**, pour la villa romaine de la Fontainotte, l'église Sainte-Libaire, la chapelle du cimetière dite chapelle Sainte-Libaire, la basilique romaine avec sa mosaïque, l'amphithéâtre romain et la maison Didier ;
- **Liffol-le-Grand**, pour la croix de sépulture du XVII^e siècle :

Monsieur Simon LECLERC,
Président de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien
2 bis, avenue François de Neufchâteau
88300 Neufchâteau

Copies :

Ministère de la Culture, Direction générale des patrimoines et de l'architecture, SDMHSP,
Direction régionale des affaires culturelles de la Région Grand Est, UDAP des Vosges,
Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est, M. le Conseiller pour l'Architecture Grand Est
M. le préfet du département des Vosges
M. le maire d'Autigny-la-Tour
M. le maire de Barville
M. le maire de Dommartin-sur-Vraine
M. le maire de Domrémy-la-Pucelle
M. le maire de Grand
M. le maire de Liffol-le-Grand
M. le maire de Neufchâteau
M. le maire de Sulosse-sous-Saint-Eloph

- **Neufchâteau**, pour l'église Saint-Christophe, l'église Saint-Nicolas et sa crypte, la chapelle de l'Hôpital du Saint-Esprit, les restes de la chapelle prieuré, l'Hôtel de Ville, le 28 rue Saint-Jean : cave voûtée du bâtiment annexe de l'Hôtel de Ville, le 2 place Jeanne d'Arc, le théâtre municipal, le 19 rue Neuve, le 3 place Carrière, le 2 rue du Pressoir, le 1 avenue Herringen, le 8 place Jeanne d'Arc, le 2 place Jeanne d'Arc, le monument aux enfants de l'arrondissement morts pour la patrie en 1870, le 7 rue Saint-Nicolas, le 3 rue Saint-Nicolas, l'ensemble immobilier 31 rue Saint-Jean et 12 rue de la Comédie, le 26 rue Saint-Jean, le 25 place Jeanne d'Arc, le 21 rue du Président Kennedy, le 17 rue Neuve, le 13 rue de la Comédie, la croix de chemin du XVI^e siècle, l'ancien couvent de la Congrégation Notre-Dame puis ancien tribunal ;
- **Soulosse-Sous-Saint-Elophe**, pour l'église Saint-Elophe, l'édicule en pierre, dans le cimetière et la croix dite « croix Vernaie », à Autigny-la-Tour.

Ces arrêtés, qui devront être affichés en communauté de communes et en mairie, seront publiés au *Recueil des actes administratifs* de préfecture de région.

Les dossiers doivent être accessibles au public en communauté de communes et en mairie. Ils sont également consultables à la Direction régionale des affaires culturelles Grand Est (Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Vosges).

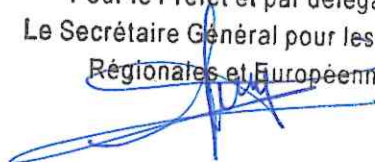
Je vous rappelle que les périmètres des abords des monuments historiques constituent des servitudes d'utilité publique dont la délimitation doit être annexée au document d'urbanisme, conformément à l'article L. 151 - 43 du code de l'urbanisme. Il vous appartient donc de procéder à la mise à jour du plan local d'urbanisme intercommunal et de modifier les documents graphiques des servitudes concernées, dans un délai de trois mois à compter de la signature du présent arrêté.

Je vous rappelle également que l'article L. 152 - 7 du code de l'urbanisme prévoit qu'à l'expiration du délai d'un an à compter de l'approbation du plan ou de l'institution de la servitude, seules les servitudes annexées au plan ou publiées sur le portail national de l'urbanisme peuvent être opposées aux demandes d'autorisation d'occupation des sols.

Je vous remercie de m'adresser, dans un délai de trois mois, l'arrêté correspondant, ainsi que la liste des servitudes, et les documents graphiques modifiés, y afférant.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Samuel BOUJU